

01062024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

L'an deux mil vingt quatre
Le 27 juin

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal
sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de
Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de
Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de
Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN -
Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON -
Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de
Joël HUET - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON -
Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne
pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à
Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS -
Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Guide et règlement du ramassage des encombrants

A l'unanimité, le conseil municipal adopte :

Le guide et règlement du ramassage des encombrants ci-joints
annexés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

René ROUET
Secrétaire



Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

08062024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

L'an deux mil vingt quatre
Le 27 juin

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal
sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de
Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de
Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de
Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN -
Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON -
Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de
Joël HUET - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON -
Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne
pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à
Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS -
Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Rétrocession concession

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la rétrocession de
concession n° 881 - Carré 9 n° 6 au prix de 100 Euros (Cent
euros).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Le Maire,

René ROUET
Secrétaire

Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

07062024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

L'an deux mil vingt quatre
Le 27 juin

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal
sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de
Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de
Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de
Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN -
Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON -
Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de
Joël HUET - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON -
Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne
pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à
Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS -
Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Instauration heures complémentaires/heures supplémentaires

**REPORTEE
(NON SOUMIS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Le Maire

René ROUET
Secrétaire

Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

06062024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

L'an deux mil vingt quatre
Le 27 juin

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN - Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON - Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de Joël HUET - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON - Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS - Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Participation mutuelle prévoyance agents

REPORTEE
(NON SOUMIS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

René ROUET
Secrétaire



Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

Collectivité : LE PECHEREAU
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : MAISON DE SANTE

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'oeuvre		38 300,00	A proratiser le cas échéant	
Etudes complémentaires / frais annexes		7 430,00 €	A proratiser le cas échéant	
Mission de contrôle		482,50 €		
Verification installation Elec.		760,00 €		
Reperage amiante Plomb		820,00 €		
Frais insertion				
Sous-total MOE/Etudes		47 792,50 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		76 410,93 €	A détailler le cas échéant	
Gros œuvre		78 942,28 €		
Menuiseries exterieures		7 181,00 €		
Serrurerie		21 151,77 €		
Menuiseries intérieures		67 821,75 €		
Doublage cloisons plafond		3 005,00 €		
Faïence		37 438,00 €		
Sols souples peinture		16 052,23 €		
Elevateur PMR		66 209,59 €		
Plomberie Chauffage		32 686,20 €		
Electricité		406 898,75 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		406 898,75 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		454 691,25 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		227 345,63	227 345,63 €	50,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat		79 000,00	79 000,00 €	17,37%
Conseil régional (CRST)		4 320,00	4 320,00 €	0,95%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité		53 147,64	53 147,64 €	11,69%
Fonds vert			363 813,27 €	80,01%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		
Autres aides non publiques				
à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			90 877,98 €	
Part de la collectivité		Fonds propres		
		Emprunt		
		Crédit bail ou autres		
		Recettes générées par le projet	90 877,98 €	19,99%
Participation du maître d'ouvrage				
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			454 691,25 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : Le Pêchereau (conseil municipal 27/06/2024)

Signature Jean-Pierre NANDILLON, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt quatre
En Exercice : 19 Le 27 juin
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN - Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON - Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de Joël HUET - Patrick DAIGUÏSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON - Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS - Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

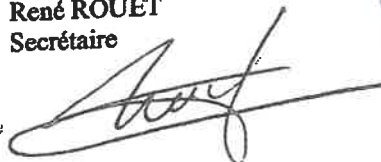
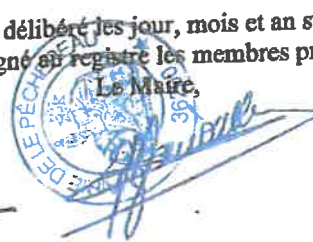
Objet : Plan de financement Maison de santé

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le plan de financement ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet .

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

René ROUET
Secrétaire

Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

04062024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt quatre
En Exercice : 19 Le 27 juin
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN - Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON - Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de Joël HUET - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON - Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS - Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Attribution offres travaux Maison de santé

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'attribution des lots pour la maison de santé, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRES H.T
1 - Gros oeuvre	SAS NOUVELLE BERNARDEAU	76 410.93
2 - Menuiseries extérieures bois	MOREAU	78 942.28
3 - Serrurerie	DAVIER	7 181.00
4 - Menuiseries intérieures bois	DENIOT	21 151.77
5 - Doublage cloisons Plafonds isolation	MEC	67 821.75
6 - Faïence	VACHER	3 005.00
7 - Sol souple peinture	VACHER	37 438.00
8 - Elevateur	ERMHES	16 052.23
9 - Plomberie sanitaires CVC	ROBY	66 209.59
10 - Electricité	TOUZET	32 686.20
TOTAL H.T.		406 898.75

Et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché public de la maison de santé effectué en procédure adaptée ouverte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Le Maire,

René ROUET
Secrétaire



Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

03062024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

L'an deux mil vingt quatre
Le 27 juin

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal
sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de
Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de
Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de
Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN -
Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON -
Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de
Joël HUET - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON -
Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne
pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à
Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS -
Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Parcelles BC 240 - BC 242

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de deux
parcelles BC 240 - superficie de 489 m2 et BC 242 - superficie de
151 m2 au prix total de 50 €uros (cinquante euros) selon plans
annexés.

Les frais de notaire seront à la charge des consorts GAULTIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Le Maire,

René ROUET
Secrétaire

Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

02062024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt quatre
En Exercice : 19 Le 27 juin
Présents : 13
Pouvoir(s) : 6

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal
sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Pour : 19 (13 + 6)
Contre : /
Abstention (s) : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin

Présents : Jean-Pierre NANDILLON reçoit pouvoir de
Pascal CHARDERON - Martine HEUSTACHE reçoit pouvoir de
Sophie SOULAIRE - Francis NOUHANT- Daniel DURIS reçoit pouvoir de
Patricia MOREAU - Martine VERT reçoit pouvoir de Michèle PERRIN -
Laurent LUGNOT- Cécile RIVRON reçoit pouvoir de Sylvie QUILLON -
Edwige MAILLOT - Michel MOUSSEAU - René ROUET reçoit pouvoir de
Joël HUET - Patrick DAIGUSON - Fabienne LAFORET- Guy THOMAS

Absents excusés : Sylvie QUILLON donne pouvoir à Cécile RIVRON -
Joël HUET donne pouvoir à René ROUET- Pascal CHARDERON donne
pouvoir à Jean-Pierre NANDILLON - Michèle PERRIN donne pouvoir à
Martine VERT - Patricia MOREAU donne pouvoir à Daniel DURIS -
Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Martine HEUSTACHE -

René ROUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Avenant à la promesse de bail signée le 18/10/2021 - Valeco

REPORTEE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

René ROUET
Secrétaire

Le Maire.

Certifié exécutoire
Le : 2 juillet 2024
Publié ou Notifié
Le : 2 juillet 2024

« A l'expiration de ce délai de dix jours, si la personne n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le maire la met en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de dix jours.

« A l'issue de ce second délai et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer l'amende administrative prévue au premier alinéa du I. Le montant de l'amende est fixé en fonction de la gravité des faits reprochés.

« La décision du maire prononçant l'amende est notifiée par écrit à la personne intéressée. Elle mentionne les modalités et le délai de paiement de l'amende. Cette décision est soumise aux dispositions de l'article L. 2131-1.

« Le recours formé contre la décision prononçant l'amende est un recours de pleine juridiction.

« L'amende administrative est recouvrée au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.

« Le délai de prescription de l'action du maire pour la sanction d'un manquement mentionné au premier alinéa du I est d'un an révolu à compter du jour où le premier manquement a été commis.

« Ne peut faire l'objet de l'amende administrative prévue au premier alinéa du I le fait pour toute personne d'avoir installé sur la voie ou le domaine public les objets nécessaires à la satisfaction de ses besoins élémentaires. »

II.-L'article L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales est complété par un IV ainsi rédigé :

« IV.-Les pouvoirs dévolus au maire par l'article L. 2212-2-1 sont exercés à Paris par le préfet de police et le maire de Paris, dans la limite de leurs attributions respectives. »

III.-Le deuxième alinéa du 2° de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales est complété par les mots : «, à l'exception des sanctions prises en application de l'article L. 2212-2-1 ».

Article 53 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Article 53

I.- L'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rétabli :

« Art. L. 2212-2-1.-I.- Dans les conditions prévues au II, peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500 € tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu :

« 1° En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public ;

« 2° Ayant pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine public, en y installant ou en y laissant sans nécessité ou sans autorisation tout matériel ou objet, ou en y déversant toute substance ;

« 3° Consistant, au moyen d'un bien mobilier, à occuper à des fins commerciales la voie ou le domaine public soit sans droit ni titre, lorsque celui-ci est requis en application de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, soit de façon non conforme au titre délivré en application du même article L. 2122-1, lorsque cette occupation constitue un usage privatif de ce domaine public excédant le droit d'usage appartenant à tous ;

« 4° En matière de non-respect d'un arrêté de restrictions horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune, pris en application de l'article L. 3332-13 du code de la santé publique.

« II.- Le manquement mentionné au I du présent article est constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint.

« Le maire notifie par écrit à la personne intéressée les faits qui lui sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues. Cette notification mentionne la possibilité de présenter des observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.

CHAPITRE IV – CONDITIONS D'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Article 4.1 – Application et abrogation

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication par la commune et opposable à tous les habitants, administrations et entreprises du territoire de ladite commune dès publicité du règlement correspondant.

Article 4.2 – Exécution du présent règlement

Le Maire de la commune de Le Pêcheureau est chargé de l'exécution du présent règlement. Il lui appartiendra de compléter et/ou modifier éventuellement les dispositions dudit règlement.

Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), l'amende est de 68.00 €
Si vous payez après ce délai de 45 jours, l'amende est de 180.00 €

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous contestez l'amende forfaitaire, le juge du tribunal de police est saisi. Le juge pourra notamment décider :

- D'une amende de 450.00 € maximum
- Ou, si vous avez utilisé un véhicule pour transporter les déchets, d'une amende de 1 500.00 € maximum, ainsi que la confiscation du véhicule.
- Ou d'accepter votre contestation dûment justifiée.

2. Ne pas respecter les conditions de la collecte des déchets (jour, horaires, tri), est puni d'une amende forfaitaire :

- De 35.00 €, à la condition de payer immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction)
- Ou de 75.00 €, si les 35.00 € ne sont pas payés dans le délai de 45 jours.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire ou si vous la contestez, le juge du tribunal de police est saisi. Il pourra notamment décider d'une amende de 150.00 € maximum.

3. En plus des amendes pénales visées ci-dessus, le maire peut infliger une amende administrative allant jusqu'à 500.00 € conformément à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (l'article 53 de cette loi est en annexe)

Article 3.4 – Responsabilités

La responsabilité commence dès que le déchet est produit et s'étend jusqu'à l'étape finale d'élimination du déchet. La responsabilité du producteur ne cesse pas au moment où il remet ses déchets à un tiers. Elle reste engagée conjointement à celle des tiers qui assurent l'élimination.

Dès lors, chaque producteur ou détenteur de déchets a l'obligation de présenter à la collecte exclusivement les déchets définis à l'article 1.3.2. Sont donc exclus les déchets susceptibles de blesser les personnels chargés de la collecte, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte. A défaut, le producteur ou détenteur engage sa responsabilité en cas d'accident.

Article 3.1 – Dépôts sauvages

Tout dépôt sauvage est répréhensible et peut être sanctionné.
Tout dépôt d'encombrant non précédé d'une inscription préalable auprès du secrétariat de la Mairie équivaut à un dépôt sauvage.

Si un dépôt sauvage peut être associé à une personne clairement identifiée, une démarche de sensibilisation sera effectuée. La nécessité du dépôt des déchets dans le cadre du service public de collecte (porte-à-porte ou déchetterie) et les sanctions applicables, seront rappelées.

La personne sera invitée à retirer son dépôt. En cas de récidive ou de non-exécution de la demande, une action à l'encontre des contrevenants sera engagée par la Police du Maire afin de les sanctionner.

Article 3.2 – Modalités de contrôle des collectes

La conformité de la déclaration des déchets fera l'objet d'un contrôle visuel par les agents du service technique de la commune de Le Pêcheur.

En conséquence, en cas de non-conformité, les agents sont autorisés à ne pas les collecter et la cause du refus sera communiquée à l'utilisateur par les agents de la collecte.

En cas d'absence de l'utilisateur au moment de la collecte, la Police du Maire sera chargée de le contacter ultérieurement afin de lui signifier la non-conformité de ses encombrants.

L'utilisateur devra rentrer le ou les encombrants non collectés et les évacuer par ses propres moyens.

Article 3.3 – Interdictions et sanctions, mesures générales

Il est interdit de déposer des déchets « encombrants » sur le domaine public en dehors des dates et heures prévues pour leurs ramassages, précisées lors de l'inscription.

En cas de non-respect des dispositions visées dans le présent règlement, les infractions dûment constatées par procès-verbal d'un agent de Police Municipal peuvent être punies d'amendes pénales et administratives.

Pour rappel :

1. Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une *amende forfaitaire* :

- De manière générale, la collecte est assurée sur le domaine public.

Exceptions :

- La collecte peut être assurée sur le domaine privé (cour, jardin...) à la condition que le propriétaire soit présent lors du ramassage de ses encombrants ;
- Dans le cas d'une personne âgée ou en incapacité physique de sortir ses encombrants, la collecte pourra être assurée, sur demande préalable lors de son inscription, à l'intérieur de son domicile et en sa présence.

Les encombrants doivent être sortis sur les trottoirs ou accotements des voies publiques, accessibles au véhicule de collecte, **uniquement la veille au soir du jour de la collecte**, ceci afin d'éviter un encombrement des voies publiques. Tous les déchets qui ne seront pas collectés par les agents du service technique de la commune doivent être immédiatement retirés de la voie publique par les intéressés.

En cas de non-exécution, l'infraction sera constatée par la Police du Maire et le dépôt devra faire l'objet d'un enlèvement aux frais des intéressés.

Chapitre II - COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Article 2.1 – Définition du service

Un service municipal de collecte des encombrants est organisé sur le territoire communal et s'effectue selon le mode de collecte du porte-à-porte.

La collecte des encombrants s'effectue uniquement sur inscription préalable et obligatoire auprès du secrétariat de la Mairie ☎ 02 54 24 04 97.

La liste des objets encombrants à collecter est à préciser lors de l'inscription.

Le service de collecte des encombrants est effectué uniquement les jours ouvrés.

Pour les copropriétés, l'inscription est obligatoirement effectuée par le syndic ou son représentant et le volume d'encombrants présenté est limité à 6m³ pour l'ensemble de la copropriété.

Pour l'habitat pavillonnaire, le volume d'encombrants présenté est limité à 2m³ par foyer.

Cette collecte est effectuée en règle générale le premier mercredi ouvré de chaque trimestre. Elle est assurée par le service technique de la commune.

Article 2.2 – Principe de la collecte en porte-à-porte

La collecte en porte-à-porte est un mode d'organisation dans lequel le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du lieu de production des encombrants.

Article 2.3 – Modalités de collecte en porte-à-porte

Les déchets doivent être présentés exempts d'éléments indésirables non classés comme encombrants (voir Art. 1.2.2).

- Pour l'habitat collectif :
La présentation des déchets est effectuée par le gestionnaire de l'habitation,
- Pour l'habitat individuel :
La présentation est effectuée par l'occupant,
- Elle concerne également toute personne exploitant un commerce ou une entreprise (hors déchets industriels)

Afin de favoriser la sécurité du personnel et des riverains, les encombrants sont déposés exclusivement devant l'habitation de l'utilisateur.

La collecte des encombrants sur le domaine privé n'est pas possible qu'aux conditions déterminées par la commune de Le Pêcheureau :

- Tous les résidus provenant d'un établissement artisanal, industriel, commercial,
- Les déchets anatomiques d'origine humaine ou animale,
- Les déchets liquides, les résidus d'incinération,
- Les déchets radioactifs,
- Les déchets hors d'usage,
- Les médicaments,
- Les déchets explosifs, munitions.
- Les réservoirs avec ou ayant contenu des produits gazeux

Article 1.3 – Champs d'application du présent règlement

Article 1.3.1 – Personnes concernées

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, habitant sur le territoire de la commune de Le Pêcheureau, en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire.

Chapitre I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 – Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des encombrants sur le territoire de la commune de Le Pêcheureau.

Article 1.2 – Définition générale

Article 1.2.1 – Déchets encombrants Définition des « encombrants »

Sont compris dans la dénomination de déchets encombrants à collecter périodiquement en porte à porte, tous les déchets qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur incompressibilité, ne peuvent être enlevés par le service normal de collecte des ordures ménagères ou ne satisfont pas au traitement réservé aux ordures ménagères, tels que :

- Biens d'équipements ménagers, électroménagers,
- Mobilier, matelas, sommier,
- Petite ferraille (vélos, poussettes, grillages, etc.),
- Emballages volumineux et incompressibles,
- Palettes,
- Objets de décoration volumineux,
- Verre plat volumineux (miroir, glace...) – à emballer soigneusement

Article 1.2.2 – INTERDITS à la présentation pour la collecte des encombrants

Non inclus dans les « encombrants »

- Pots de peinture,
- Bouteille de gaz, extincteurs, engins explosifs,
- Gravats, amiante
- Déchets verts,
- Véhicules hors d'usage,
- Pneus, jantes,
- Cagettes, cartons,
- Petits objets non volumineux,
- Déchets dangereux spécifiques,
- Papiers, journaux,
- Tissu, vêtements,



Commune Le Pêcheureau

Règlement applicable à la collecte des encombrants sur le territoire communal

Table des matières

	Page
ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
Article 1.1 – Objet du règlement	2
Article 1.2 – Définition générale	2
Article 1.2.1 – Déchets encombrants	2
Définition des « encombrants »	2
Article 1.2.2 – INTERDITS à la présentation pour la collecte des encombrants	2
Non inclus dans les « encombrants »	2
Article 1.3 – Champ d'application du présent règlement	3
Article 1.3.1 - Personnes concernées	3
ARTICLE 2 – COLLECTE DES ENCOMBRANTS	4
Article 2.1 – Définition du service	4
Article 2.2 – Principe de la collecte en porte à porte	4
Article 2.3 – Modalités de collecte en porte à porte	4/5
ARTICLE 3 – EXTRA-VISIBILITÉ	6
Article 3.1 – Dépôts sauvages	6
Article 3.2 – Modalités de contrôle des collectes	6
Article 3.3 – Interdictions et sanctions, mesures générales	6/7
Article 3.4 – Responsabilités	7
ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DE NATURE DIVERSE	8
Article 4.1 – Application et abrogation	8
Article 4.2 – Exécution du présent règlement	8
ANNEXE	
Article 53 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique	9/10



Déchets acceptés

- ☑ Biens, d'équipements ménagers, électroménagers,
- ☑ Mobilier, matelas, sommier,
- ☑ Petite ferraille (vélos, poussettes, grillages,)
- ☑ Emballages volumineux et incompressibles,
- ☑ Palettes,
- ☑ Objets de décoration volumineux,
- ☑ Verre plat volumineux (miroir, glace...)
A emballer soigneusement



Déchets refusés

- ⊗ Pots de peinture, les déchets radioactifs,
- ⊗ Bouteille de gaz, extincteurs, déchets explosifs,
- ⊗ Gravats, munitions, amiante,
- ⊗ Déchets verts, les résidus d'incinération,
- ⊗ Véhicules hors d'usage, pneus, jantes,
- ⊗ Cagettes, cartons, les déchets liquides,
- ⊗ Petits objets non volumineux,
- ⊗ Déchets dangereux spécifiques,
- ⊗ Papiers, journaux, les médicaments,
- ⊗ Tissu, vêtements, les déchets hors d'usage,
- ⊗ Tous les résidus provenant d'un établissement artisanal, industriel, commercial,
- ⊗ Les déchets anatomiques d'origine humaine ou animale,
- ⊗ Les réservoirs avec ou ayant contenu des produits gazeux,

Inscription - 02 54 24 04 97 (*Inscription aux horaires d'ouverture de la mairie*)

Une inscription préalable auprès du secrétariat de la mairie est obligatoire, avec indication précise des objets encombrants à collecter. Seuls les encombrants ayant fait l'objet d'une inscription préalable seront collectés.

Il vous sera précisé lors de l'inscription si les objets dont vous souhaitez le ramassage constituent des objets encombrants éligibles au service municipal de collecte. S'ils ne sont pas éligibles au service, vous devrez en assurer l'évacuation par vos soins.

Jour de ramassage :

Le ramassage des encombrants est généralement effectué le premier mercredi de chaque trimestre. Le service technique reste seul juge d'adapter les conditions de ramassage des encombrants en fonction de situations particulières (*à signaler lors de l'inscription*).

Dépôt

Les objets doivent être déposés, à partir de la veille au soir précédent le jour du ramassage, sur les trottoirs ou accotements des voies publiques, de manière à être accessibles au véhicule de collecte. Pour l'habitat individuel, le volume d'encombrants présenté est limité à 2m³ par foyer.

Sanctions - *Est considéré comme dépôt sauvage, et à ce titre, soumis à sanction :*

Tout dépôt d'encombrant non précédé d'une inscription préalable au secrétariat de la mairie.
 Tout dépôt d'encombrant effectué à un autre moment que la veille au soir du jour de collecte.
 Tout objet non évacué après le passage du véhicule de collecte en raison d'absence de conformité avec la liste fournie lors de l'inscription préalable.
 Toute infraction sera dûment constatée par procès-verbal par la Police du Maire et sera punie d'amendes pénales et administratives.

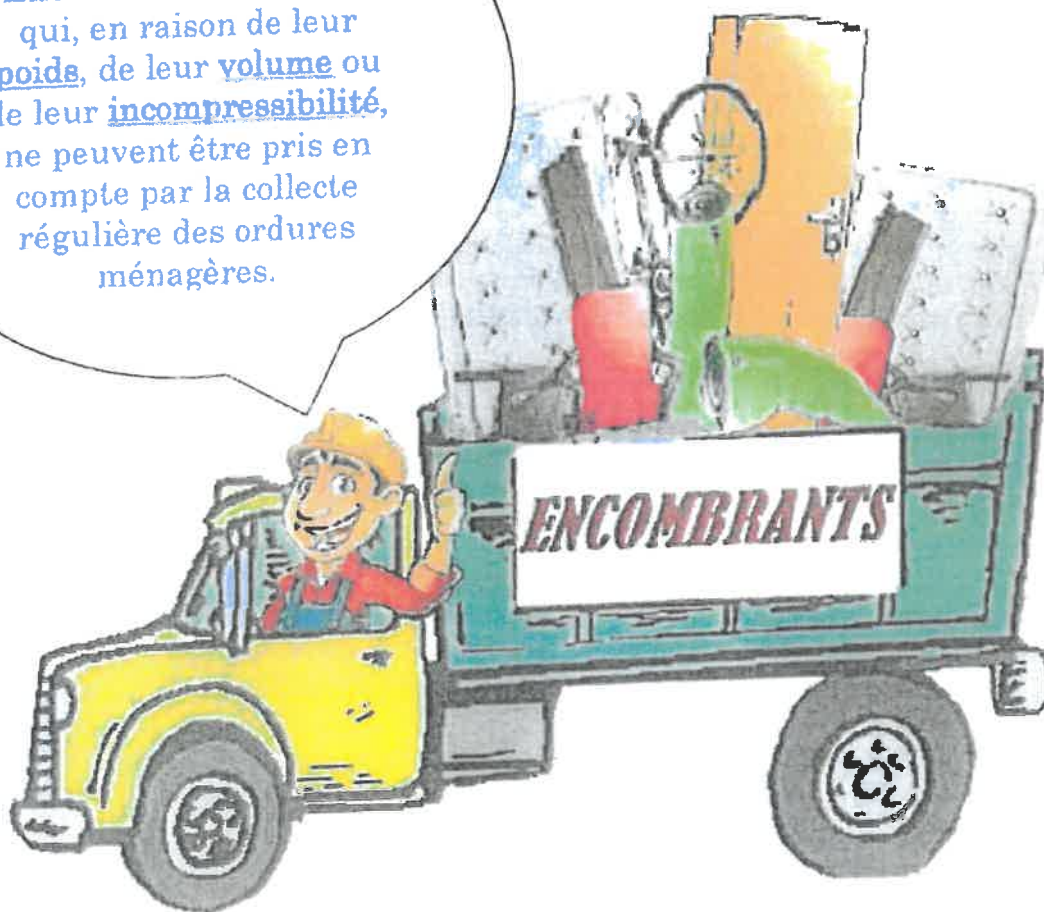


GUIDE DU RAMASSAGE MUNICIPAL DES ENCOMBRANTS



Les encombrants,
Qu'est-ce que c'est ?

Les déchets dits
« Encombrants » sont ceux
qui, en raison de leur
poids, de leur volume ou
de leur incompressibilité,
ne peuvent être pris en
compte par la collecte
régulière des ordures
ménagères.



Conformément au règlement adopté en conseil municipal du 27/06/2024
L'intégralité du règlement est disponible sur le site internet et en mairie